

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS

2018/06/04 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Louis, tenue à l'école de Saint-Louis, le lundi 4 juin 2018, à 20h00, à laquelle séance sont présents :

Messieurs les conseillers : Robert Charron, Yvon Daigle, Claude Dalcourt, Jean-Claude Drolet et Jacques Mathieu.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Stéphane Bernier, maire.

Pascale Dalcourt, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Était absent : Jean-Pierre Arpin

Tous les membres présents affirment avoir reçu leur avis de convocation tel que prescrit par la loi.

6.1 Ouverture de la séance

Le président d'assemblée ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

6.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

18-06-74 Sur proposition de Claude Dalcourt, appuyée par Yvon Daigle, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

6.3 Adoption du procès-verbal de la séance du 7 mai 2018 (c.c.)

Considérant que le procès-verbal a été présenté au conseil municipal ;

Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le procès-verbal dans les délais légaux ;

18-06-75 Sur proposition de Robert Charron, appuyée par Jacques Mathieu, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018. Dispense de lecture est donnée; Les conseillers et le maire déclarent avoir lu le procès-verbal.

6.4 Acceptation de la liste des factures à payer

18-06-76 Sur proposition de Robert Charron, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu de prendre acte de la liste des factures à payer et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer au montant de 340 062.85 \$.

Je, Pascale Dalcourt, directrice générale et secrétaire trésorière de la municipalité de Saint-Louis, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans les listes des factures à payer en date du 4 juin 2018 avec ajouts au montant de 340 062.85\$

6.5 Permis de construction (c.c. Liste des permis –Mai 2018) et rapport de monsieur Denis Arel

Le rapport du mois de mai est déposé au conseil ainsi que le rapport de M. Denis Arel, inspecteur.

6.6 Demande de l'assistance

Le conseil invite les personnes présentes à soumettre leurs demandes.

6.7 Correspondance

20-04-2018	Commission d'accès à l'information du Québec – Coordonnées de la Commission d'accès à l'information;
09-05-2018	CAUCA – Rapport de performance – Avril 2018;
09-05-2018	Société de l'assurance automobile du Québec – Nouvelles mesures du code de la sécurité routière dans les publications sur la sécurité à vélo et le partage de la route;
14-05-2018	Municipalité de Massueville – Résolution numéro 2018-05-066 – Entente de partage de la ressource en loisir;
15-05-2018	Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue – Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2018;
15-05-2018	MRC des Maskoutains – L'Info MADA;
15-05-2018	Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue – Résolution numéro 18-29 – Service rendu Saint-Louis;
15-05-2018	MRC des Maskoutains – Rapport périodique d'activités du 1 décembre 2017 au 31 janvier 2018;
24-05-2018	ACI – Dénonciation d'un contrat de sous-traitance – Projet IE17-54120-111 – Réfection d'une partie du rang Bourgchemin Ouest;
25-05-2018	MRC des Maskoutains – Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 23 mai 2018;
28-05-2018	Régie d'aqueduc Richelieu centre – Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2018;
28-05-2018	Union des producteurs agricoles UPA – Demande d'appui au projet d'aménagement et de restauration des agroécosystèmes dans la rivière Pot au Beurre;
28-05-2018	Municipalité de Saint-Marcel-De-Richelieu – Résolution numéro 18-05-95 – Ressource en loisirs – Intention;
28-05-2018	Tour CIBC Charles Bruneau – Demande d'autorisation de passage – Tour CIBC Charles-Bruneau;
28-05-2018	Union des producteurs agricoles UPA – Campagne de sensibilisation à la sécurité routière;
04-06-2018	L'Association pulmonaire du Québec – Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux;

SUJETS À SUIVRE À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES

6.8 **Administration générale :**

6.8.1 Rapport du maire

En vertu de l'article 955 du Code municipal, monsieur Stéphane Bernier, maire, fait rapport de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2017.

Le texte du rapport du maire sera distribué à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité et ce, par le biais du journal L'ÉCHO et, déposé aux archives de la municipalité.

6.8.2 Adoption du règlement 505-18 décrétant un emprunt de 400 000\$ pour la création d'un fonds de roulement

18-06-77 CONSIDÉRANT que la municipalité ne possède pas de fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que Saint-Louis désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 413 930 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mai 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, sur proposition de Claude Dalcourt, appuyée par Jacques Mathieu, il est résolu d'adopter le règlement 505-18;

Qu'un registre sera tenu le 18 juin à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

6.8.3 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (503-18)

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en lien avec le règlement 503-18; Le règlement est réputé approuvé.

6.8.4 Ouverture d'une marge de crédit en attendant le versement de l'emprunt du règlement 503-18

18-06-78 CONSIDÉRANT l'article 1093 du Code municipal par lequel "Toute municipalité (...) peut aussi contracter de tels emprunts pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt.";

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire quant à l'emprunt du règlement 503-18;

Sur proposition de Jacques Mathieu, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu que le conseil autorise la directrice générale, le maire et/ou le pro-maire à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents quant à l'emprunt temporaire auprès de Desjardins.

Adoptée à l'unanimité.

6.8.5 Congrès de la FQM

18-06-79 CONSIDÉRANT qu'il y a eu nomination de nouveaux conseillers suite aux élections de novembre 2017;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil que des conseillers accompagnent le maire lors du congrès de la FQM;

En conséquence, sur proposition de Yvon Daigle, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu que le conseiller Jacques Mathieu accompagne M. Stéphane Bernier au congrès :

Adoptée à l'unanimité.

6.8.6 Résolution en vue de la signature d'une entente avec la CSST pour la constitution d'une mutuelle de prévention

18-06-80 CONSIDÉRANT QUE les administrateurs ayant fait une lecture complète du document intitulé Mutuelle de prévention « **FQM-Prévention (MUT-00709) - Convention relative aux règles de fonctionnement** », précisant les règles de fonctionnement, les obligations et responsabilités des membres de la mutuelle, et s'en déclarant satisfaits;

Sur proposition de Robert Charron, appuyée par Jean-Claude Drolet, il est résolu que l'entente projetée avec la *Commission de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2019 soit acceptée telle que rédigée, et que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

6.8.7 Entente intermunicipale – Gestion documentaire et archivistique

18-06-81 CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-06-173 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 14 juin 2017, à l'effet de mettre sur pied un service d'acquisition de logiciel pour la gestion documentaire et archivistique pour les municipalités membres de la Partie 2;

CONSIDÉRANT que ce service est destiné aux municipalités de la Partie 2 de la MRC des Maskoutains désireuses de se doter du logiciel de gestion documentaire utilisé par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Louis souhaite acquérir, par le biais du service d'acquisition de logiciel pour la gestion documentaire et archivistique, le logiciel proposé par la MRC des Maskoutains, soit le logiciel Ultima de la compagnie Solutions de gestion intégrée (CGI) inc., et que le logiciel soit hébergé sur le serveur dédié à cet effet à la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE :

Sur proposition de Jean-Claude Drolet, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu

QUE la municipalité de Saint-Louis:

ACQUIERT, par le biais du service d'acquisition de logiciel pour la gestion documentaire et archivistique de la MRC des Maskoutains, le logiciel Ultima de la compagnie Solutions de gestion intégrée (CGI) inc.; et

AUTORISE l'hébergement dudit logiciel sur le serveur dédié, à cet effet, à la MRC des Maskoutains; et

S'ENGAGE à payer à la MRC des Maskoutains pour la quote-part et les frais promis au Règlement numéro 17-500 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018 et modifié par le Règlement numéro 18-513 modifiant le Règlement numéro 17-500 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018;

Par la suite, S'ENGAGE, tant que Saint-Louis utilisera le logiciel de gestion documentaire et archivistique d'Ultima de la compagnie Solutions de gestion intégrée (CGI) inc. et que la MRC des Maskoutains offrira ce service, à payer à cette dernière les frais et honoraires inhérents à la mise à jour et à l'entretien de ce logiciel qui seront établis, d'année en année, par le biais de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) ou d'un règlement de tarification alors en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

6.9 Sécurité publique :

Aucun point.

6.10 Transport – voirie municipale et entretien :

6.10.1 Octroi de contrat – Services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux (labo) (c.c.)

18-06-82 CONSIDÉRANT la programmation des travaux de réfection pour les rangs Bord-de-l'Eau Ouest et St-Thomas;

CONSIDÉRANT l'appel d'offre faite le 17 mai 2018 par Jean-Sébastien Bouvier;

CONSIDÉRANT les soumissions obtenues, à savoir :

Englobe Corp.

Les services EXP inc.

Sur proposition de Yvon Daigle, appuyée par Robert Charron, il est résolu et adopté que la Municipalité de Saint-Louis accepte la soumission de Englobe Corp., au montant de 8 646.12\$ incluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

6.10.2 Fauchage des routes appartenant à la municipalité

18-06-83 Sur proposition de Jean-Claude Drolet, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu que le conseil accepte de renouveler l'entente avec M. Laurent Lemieux, au coût de 85\$ de l'heure.

Adoptée à l'unanimité.

6.11 Hygiène du milieu :

Aucun point.

6.12 Aménagement et urbanisme :

6.12.1 Demande d'appui – CPTAQ – dossier Mme Lucie Forcier.

18-06-84 Considérant une demande d'autorisation à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) soumise par la demanderesse Mme Lucie Forcier afin d'acquérir de madame Céline Leblond une parcelle d'environ 1.65 hectares du lot 3 219 626 du cadastre du Québec ayant une superficie de 9,506 hectares

Considérant que ce lot est utilisé pour des fins agricoles;

Considérant que ce lot contigu au lot 3 219 147, propriété de Mme Forcier, est également utilisé à des fins agricoles;

Considérant que la partie du lot visée est divisée du lot 3 219 626 par un cours d'eau, potentiellement exposé aux glissements de terrain;

Considérant que les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles, ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, seront sans effet;

Considérant que les documents déposés à l'appui de la demande semblent répondre aux critères de décisions prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

En conséquence, sur proposition de Claude Dalcourt, appuyée par Jacques Mathieu, il est résolu, à l'unanimité, d'appuyer et de recommander la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du Territoire Agricole du Québec selon les motifs du préambule faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

6.12.2 Ajout d'une demi-journée à l'inspecteur (administratif seulement)

18-06-85 CONSIDÉRANT que l'inspecteur en bâtiment est au bureau à raison de 7 heures par semaine;

CONSIDÉRANT l'augmentation des demandes de permis, en plus de la surcharge liée à la mise aux normes des installations septiques;

En conséquence, sur proposition de Claude Dalcourt, appuyée par Yvon Daigle, il est résolu que le conseil autorise à modifier le contrat pour une période de 7 semaines afin d'ajouter une demi-journée de bureau pour des fins administratives seulement.

Adoptée à l'unanimité.

6.13 Loisirs et culture :

6.13.1 Engagement – Monitrice de camp de jour

18-06-86 CONSIDÉRANT que, contrairement aux organismes à but non lucratifs, la municipalité doit respecter les normes de la Commission des normes du travail, dont en ce qui a trait au temps supplémentaire;

CONSIDÉRANT qu'entente avait été prise avec Mme Amélie Lemoine pour son poste de monitrice de camp de jour pour la saison 2018 avec Mme Gaudreau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de respecter l'entente intervenue;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et de la ressource en loisirs;

En conséquence, sur proposition de Robert Charron, appuyée par Jacques Mathieu, il est résolu que le conseil confirme le poste de monitrice à Amélie Lemoine pour la saison 2018, selon l'horaire établie.

Adoptée à l'unanimité.

6.14 Activités d'investissement :

6.15 Varia ouvert

6.16 Période de questions

Le conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

6.17 Levée de la séance

18-06-87 Sur proposition de Yvon Daigle, il est résolu, à l'unanimité, que la présente séance soit levée à 20h38.

Stéphane Bernier,
Maire

Pascale Dalcourt
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Bernier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.